Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Nancy-Metz
RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Nancy, le 19 février 2018

La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants des premier et second degrés publics
sous couvert de
Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Le conseiller technique académique Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves handicapés
Frédéric BOLLE
frederic.bolle@ac-nancy-metz.fr

Le chef de la division des personnels enseignants
Alain SCHUMENG
alain.schumeng@ac-nancy-metz.fr

La chef de la division de l'organisation scolaire
Isabelle COMTE
isabelle.comte@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Objet : Recrutement et mobilité inter degrés d'enseignants titulaires coordonnateurs d'ULIS 2nd degré et d'enseignants référents ASH

Annexes : Fiches de poste sur la fonction de coordonnateur d'ULIS 2nd degré et d'enseignant référent ASH (annexes 1) ; fiche de candidature (annexe 2) ; liste provisoire des postes vacants par département, dans l'attente du CTA de mars 2018 (annexe 3)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le droit pour tout élève handicapé à un parcours de formation. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive. Ces deux lois engagent tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves handicapés.

Pour répondre à cette exigence, l'académie de Nancy-Metz s'est engagée à développer une offre d'accueil en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) sur l'ensemble du territoire lorrain pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves handicapés scolarisés, notamment dans le second degré.

Les élèves handicapés accueillis en ULIS 2nd degré sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée qui permet la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation.

Chaque ULIS 2nd degré est dotée d'un poste de coordonnateur dont le rôle a été précisé par la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 et la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016. Ce poste peut être confié à un enseignant titulaire du CAPPEI.

Afin de pourvoir les postes à profil de coordonnateurs d'ULIS 2nd degré et d'enseignants référents handicap, une procédure de recrutement inter degrés est mise en place pour la rentrée 2018.

1) Personnels concernés :

- les enseignants du premier degré, titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ;

- les enseignants du second degré, titulaires du 2 CA-SH et engagés dans la formation CAPPEI ;

- les enseignants des premier et second degrés engagés dans la formation CAPPEI ou qui souhaitent s'y engager.

Ces postes ne sont pas accessibles aux personnels exerçant à temps partiel, compte tenu des nécessités de service.

2) Principes :

- Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que pour des postes implantés dans leur département d'exercice ;

- Les enseignants du second degré peuvent postuler pour tous les postes implantés dans l'académie de Nancy-Metz.

La circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap insiste sur la spécificité du rôle du coordonnateur en ULIS lycée professionnel. Dans ces structures, le recrutement s'adresse en priorité aux enseignants du second degré.

3) Modalités d'affectation :

Les enseignants des premier et second degrés titulaires du CAPPEI seront affectés à titre définitif.

Les enseignants des premier et second degrés en cours de formation au CAPPEI seront affectés à titre provisoire jusqu'à son obtention.

Critères retenus pour la sélection des candidats :

avis du supérieur hiérarchique
ancienneté en ASH
ancienneté générale de services
ordre des vœux exprimés

4) Processus de recueil des candidatures du 22 au 30 mars 2018 :

- Les enseignants du premier degré adresseront leurs fiches de candidature et de vœux par courriel à la DSDEN du département dont ils dépendent avec copie à la DPE (ce.dpe@ac-nancy-metz.fr) ;

- Les enseignants du second degré adresseront leurs fiches de candidature et de vœux à la DPE du rectorat de Nancy-Metz.

- Les fiches de candidature seront complétées par une lettre de motivation et par un CV ; et seront à transmettre sur un seul fichier au format PDF.

Chaque enseignant a la possibilité d'émettre 5 vœux maximum, inscrits selon un ordre préférentiel.

5) Examen des candidatures :

La commission académique se réunira avant le 13 avril 2018 pour examiner les candidatures et déterminer les candidats qui seront reçus en entretien.

Elle est composée de la secrétaire générale adjointe DRH de l'académie, du chef de la DPE, d'un IEN de circonscription, du conseiller technique académique pour la scolarisation des élèves handicapés, d'un IEN ASH et d'un chef d'établissement accueillant une ULIS.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la DPE.

Les entretiens se dérouleront le 20 avril 2018 (date prévisionnelle).

Les convocations aux entretiens seront transmises sur les adresses mail académiques.

La commission portera un avis pour chaque candidature et proposera l'affectation des candidats sur les postes vacants avant le 24 avril 2018.

Le candidat recevra une proposition d'affectation et confirmera son engagement à rejoindre le poste, ce qui annulera son éventuelle participation au mouvement intra. La commission informera les bureaux de gestion (premier et second degrés) des affectations proposées et confirmées.

Les affectations seront officiellement communiquées au cours des CAPD, CAPA et FPMA relatives aux mouvements INTRA des premier et second degrés.

Les postes éventuellement restés vacants à l'issue de ce processus seront proposés dans le cadre des mouvements précités.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Florence ROBINE

François ROLIN